



ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le Conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020 :

- **Règlement numéro 601-69 amendant le Règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'autoriser l'usage Descente à bateau (R207) sous la classe d'usage Usages et activités récréatifs intensifs (R2) dans la zone H-258**

Ce règlement est entré en vigueur le 15 juillet 2020, après avoir reçu l'approbation de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord, en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, sis au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, pendant les heures régulières de bureau.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 17^E JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE DIX-VINGT (2020).

Caroline Dion, notaire
Greffière
450 224-8888
greffe@ville.prevost.qc.ca